

Autre question importante dans cette affaire: le budget d'investissement de Petro-Canada que le cabinet a approuvé le 16 juin dans un document n° 1978/1975 du Conseil privé selon lequel le budget en capital se compose de 205 millions de dollars en actions ordinaires et de 269 millions de dollars en actions privilégiées.

● (1532)

La loi sur la Société Petro-Canada stipule bien que seul le gouvernement du Canada peut acheter les actions ordinaires et privilégiées de Petro-Canada. Cela a été approuvé le 12 juin. J'ai cherché dans le budget principal de 1978-1979. J'ai cherché dans le budget supplémentaire qui a été déposé pas plus tard que la semaine dernière. Nulle part dans ces budgets le gouvernement ne dit avoir réservé les sommes nécessaires à l'achat de ces actions, et pourtant la loi dit bien que l'achat des actions ordinaires doit être imputé au Fonds du revenu consolidé et que cela devrait donc figurer dans le budget des dépenses du gouvernement. Cela a été autorisé en juin.

Il y a toutes les raisons de croire que des sommes ont été engagées ou dépensées pour l'achat d'actions de Pacific Petroleum, mais on ne trouve rien à cet effet dans les divers budgets. Je pense que le fait que les budgets ne reflètent pas la vraie position du gouvernement si on tient compte de l'engagement qu'il a pris peut aussi justifier la question de privilège.

J'aimerais signaler brièvement un autre point. Je veux parler du poste du vérificateur général. Il y a à peine quelques semaines, on a déposé les comptes publics du Canada pour l'année 1977-1978. Le vérificateur général a encore une fois mentionné, comme il l'a fait à de nombreuses reprises par le passé, que la façon du gouvernement de traiter les comptes des sociétés de la Couronne, sa façon d'inclure dans son propre budget certaines dépenses de sociétés de la Couronne et sa façon d'exclure certaines opérations de sociétés de la Couronne de ses comptes publics donne une fausse idée des actifs et dépenses du gouvernement. Je crois que cela justifie en fait la question de privilège parce qu'on nous présente en tant que députés à la Chambre des communes, un état de compte inexact quant aux dépenses du gouvernement.

Bien que cela soit un peu distinct du point qu'a soulevé le député de York-Simcoe (M. Stevens), il s'y rattache. Je pense que c'est une occasion choisie pour faire étudier à fond cette question par le comité compétent pour que nous puissions en arriver à une décision définitive quant aux obligations des contribuables relativement aux sociétés de la Couronne et aux déclarations publiques qui doivent être faites au sujet de ces sociétés. Je suis certain que le gouvernement serait obligé de reconnaître qu'il est dans les meilleurs intérêts d'un bon gouvernement et de notre régime démocratique d'établir clairement les règles et de fournir des renseignements justes à la Chambre. J'exhorte vivement tous les députés à appuyer la motion du député de York-Simcoe.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, pour autant que la question de privilège posée au vice-premier ministre (M. MacEachen) est concernée, j'aimerais ajouter ce qui suit: c'est que l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) a posé

Privilège—M. Stevens

une question bien précise hier au vice-premier ministre et c'était la suivante que l'on peut trouver à la page 1041 du compte rendu des Débats et je cite:

... Le vice-premier ministre peut-il s'engager solennellement à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle nationalisation de compagnies privées ...

Or, c'est dans ce contexte-là, monsieur le président, des faits bien importants que la réponse du vice-premier ministre a été donnée au député de Calgary-Centre. Le député voulait savoir si le gouvernement allait nationaliser d'autres entreprises privées, et la réponse qui a été donnée à cette question bien précise est très claire également. Le vice-premier ministre répondait:

Je lui demande ... d'examiner cette transaction un peu plus à fond et non pas seulement en surface, afin de découvrir par lui-même que cette acquisition n'a nécessité aucune dépense gouvernementale. C'est une transaction purement commerciale. Elle ne fait aucunement appel aux revenus du gouvernement du Canada.

Or, monsieur le président, si l'on prend la question de l'honorable député et la réponse du vice-premier ministre dans leur contexte, on se rend compte qu'il n'y a absolument aucune atteinte aux privilèges du député. Le député se livre à une interprétation fantaisiste d'une loi fédérale qui est la loi concernant Petro-Canada, et il donne des interprétations. L'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a même dû recourir à des services juridiques pour savoir si l'article 23 de la loi sur Petro-Canada était interprété de telle ou telle façon par rapport à d'autres articles de la même loi. Monsieur le président, c'est là un débat purement académique. Il est intéressant d'avoir des opinions juridiques à la Chambre, mais il est également intéressant de constater qu'il y a des questions de privilège qui sont farfelues et qui, à leur face même, ne tiennent pas. Il s'agit bien plus ici d'une question de débat et d'une question d'interprétation de réponses données à des questions bien précises que de la question de savoir si le privilège du député de York-Simcoe ou de Calgary-Centre est atteint de quelque façon dans l'exécution de son travail de député.

Je pense que l'évidence est là, monsieur le président, les faits parlent par eux-mêmes. Le député de Calgary-Centre veut savoir si le gouvernement a l'intention de nationaliser d'autres compagnies. Le vice-premier ministre lui répond: il n'est pas dans notre intention de nationaliser quelque compagnie que ce soit et, en l'occurrence, le gouvernement ne fait aucune dépense. C'est une corporation créée par une loi fédérale qui engage les fonds par l'intermédiaire de la banque, c'est une transaction commerciale. Il n'y a aucune fausseté dans cela, et il n'y a rien qui va à l'encontre de la loi sur Petro-Canada et, au surplus, bien au contraire, monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fourni lui-même la réponse à toute cette question qui est une matière purement de débat. Il a référé l'honorable député au paragraphe (1) et (2) de l'article 21 de la loi sur Petro-Canada où spécifiquement le législateur a cru bon de déterminer un cas, une circonstance et une procédure où l'intervention du ministre des Finances (M. Chrétien) ou du gouvernement serait nécessaire pour garantir une opération commerciale et financière de Petro-Canada.